

FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE EN MICRO-GARDERIE

I N F O
#COVID19

Cette disposition est **réservée** aux enfants des personnels dont l'activité est primordiale dans la lutte contre l'épidémie ou pour le fonctionnement de l'État et des organismes d'importance vitale (OIV).

Principe et conditions

Dans le cadre des mesures préventives liées au COVID-19 et à la suite à la fermeture de l'ensemble des établissements d'enseignement, un accueil particulier est organisé.

Critères

Tous les critères suivants doivent être réunis pour pouvoir déposer le dossier :

1. Enfant(s) de 3 à 15 ans inclus ;
2. **Service réservé exclusivement** au personnel dont l'activité est primordiale dans la **lutte contre l'épidémie** ou pour le **fonctionnement de l'Etat** et des **organismes d'importance vitale (OIV)** ;
3. **Service réservé** aux familles dont **les deux responsables légaux** sont retenus sur leur lieu de travail et ne peuvent pas assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Démarches

Afin de constituer votre dossier de demande, vous devez :

- Renseigner le formulaire (à télécharger) ;
- Le faire signer par votre employeur ;
- Joindre une attestation sur l'honneur (papier libre), signée par les deux responsables légaux, certifiant qu'aucun des responsables légaux ne peut assurer la garde du/des enfant(s) ;
- Transmettre votre dossier complet par voie électronique à l'adresse suivante : **denjs@gouv.mc** ou sous format papier dans la boîte aux lettres de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports – Avenue de l'Annonciade – MC 98000 MONACO.

Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais.



Aucun enfant ne sera pris en charge sans validation préalable du Gouvernement Princier.